

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : EXPRESSION DU GROUPE MINORITAIRE -COMMUNICATION

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique vingt-quatre septembre deux mille vingt, se sont réunis (en la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hauteville, à Plateau d'Hauteville.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 26

Georges BERMOND, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOJIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER, Karine VANDERME, Bernard CORTINOVIS, Maria GUILLERMET

Membres absents excusés avec pouvoir : 3 (3 pouvoirs représentés)

Sébastien BEVOZ (pouvoir à Mme Marie-Hélène PERILLAT), Stéphanie PERNOD BEAUDON (pouvoir à M. Philippe EMIN) Sonia ZANI (pouvoir à Mme Eliane MERMILLON)

Secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN.

Soit : 26 présents, 3 pouvoirs, donc 29 votants.

Vu Article L. 2121-27-1 CGCT

Vu règlement du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement du Conseil municipal stipule :

« Extrait Règlement du CM, ARTICLE 39 : DROIT A L'EXPRESSION DE L'OPPOSITION

Article L. 2121-27-1 CGCT :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Il est convenu qu'à la date du mois de juin 2014, est allouée à l'expression de l'opposition une somme annuelle de 1 350 euros inscrite au budget et votée par l'assemblée délibérante, pour la prise en charge du paiement des factures d'imprimerie et de diffusion, le nombre de diffusions n'étant pas imposé. »

Monsieur Joël BORGEOU représentant le groupe minoritaire de l'assemblée a sollicité Monsieur le Maire afin de disposer d'un lieu de réunion pour son groupe et de moyen afin d'exercer le droit d'expression des élus d'opposition, ce dont ils ont convenu ensemble.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE l'application des Art 39 et 40 du règlement du Conseil et l'attribution de 1350€ /an pour communication du groupe minoritaire.

Et la mise à disposition hebdomadaire de la salle des Ollières et sur demande de la salle centrale de la salle des fêtes.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Philippe EMIN

